

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation d'une convention de prêt de véhicule à titre gracieux de la part de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour l'association VSG Omnisports

2024-D- 025

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 30 juillet 2024;

Considérant que l'association VSG Omnisports a fait une demande de prêt de véhicule pour effectuer des déplacements en Ile-de-France dans le cadre de la participation du club à des championnats ;

Considérant la demande en date du 27 septembre 2024, de l'association VSG Omnisports, représentée par son Président, Monsieur Bakary SOUMAHORO, de disposer d'un véhicule municipal pour le 5 octobre 2024.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule municipal Renault Trafic immatriculé DG-337-VD, au profit de l'association VSG Omnisport, le 5 octobre 2024 ;

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 04/10/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

